

Organisation

6-7

La Haute école des arts du Rhin est un établissement public de coopération culturelle dont les membres fondateurs et les principaux contributeurs sont l'État — ministère de la Culture, la ville

et la communauté urbaine de Strasbourg et la ville de Mulhouse. Elle reçoit le soutien du conseil régional Grand Est.

Conseil d'administration

Il se réunit quatre à cinq fois par an pour adopter les délibérations qui déterminent les grandes orientations de l'établissement et mettent en œuvre le projet d'établissement. Ainsi l'adoption du budget traduit les orientations prises pour le développement de la HEAR.

Composé de représentants des collectivités publiques fondatrices, de personnalités qualifiées, de représentants élus du personnel — enseignants et agents administratifs et techniques — et des étudiants, il est également le lieu de présentation des projets importants qui animent la HEAR.

Conseil pédagogique

Il réunit des représentants de musique et des arts plastiques. Il a vocation à qualifier et à traiter des projets d'intérêt général relatifs à la pédagogie pour l'ensemble des enseignements dispensés au sein de la HEAR. Il veille à l'harmonisation des cursus de manière à garantir l'équité des études entre les sites et entre les disciplines. Il s'attache à étendre à l'ensemble de la HEAR les pratiques améliorant la qualité et le confort des études.

Enfin, le conseil pédagogique traite spécialement des projets favorisant la mobilité des étudiants entre les arts plastiques et la musique, et entre les différentes disciplines enseignées. Pour cela, il encourage la possibilité pour les étudiants de personnaliser leur formation à travers l'offre globale d'enseignement.

Il se réunit au maximum trois fois par an, dont une fois en compagnie du conseil artistique et scientifique.

Conseil artistique et scientifique

Il a pour objet d'accompagner les orientations de la politique de développement de la HEAR, au niveau national et international, notamment

dans les relations entre les différentes disciplines artistiques (arts visuels, musique, scène) et avec d'autres champs du savoir.

Commissions pédagogiques de site

Elles assurent la coordination des activités pédagogiques menées au sein de chacun des trois sites. Les commissions pédagogiques de site

sont compétentes pour les questions relatives aux études dispensées sur les sites et mobilisant les moyens de chaque site.

Commission de vie étudiante

Trois fois par an, en plus de leur présence lors des commissions pédagogiques, les délégués des étudiants se réunissent avec la direction sur chacun des trois sites pour aborder les questions touchant au déroulement des études. Rassemblés au sein de la commission de la vie étudiante, ils portent la voix de chacun. Certains des délégués sont représentants pour l'ensemble du groupe et des élèves à chaque réunion des instances de la HEAR (conseil d'administration, commission pédagogique de site, conseil pédagogique).

🗨️ **Retrouvez les la composition des différentes instances et les coordonnées de l'équipe administrative sur : www.hear.fr/la-hear/presentation**